



Prime de fidélité en Seine-Saint-Denis : L'analyse de la CGT Educ'Action 93

Le 24 octobre sont parus les décrets liés à la prime de fidélité pour les fonctionnaires de Seine-Saint-Denis. Cette prime concernera uniquement les personnels de la Fonction Publique d'État dont les personnels de l'Éducation nationale.

Le montant de cette prime est fixé à 10 000€, et le dispositif est programmé pour une durée de 10 ans. Pour percevoir cette prime, les agent-es devront avoir exercé-es leurs fonctions durant cinq années consécutives en Seine-Saint-Denis. Le calcul des années se fera à partir d'octobre 2020 sauf pour les personnels de l'Éducation nationale pour lesquels le calcul se fera « en années scolaires » donc avec un départ en septembre 2020.

Personne ne bénéficiera donc de la totalité de cette prime avant 2025. Néanmoins, les agent-es déjà en poste à ce jour disposeront d'une option de versement en cas de départ lié à une mutation ou à la retraite.

Il faudra toujours avoir travaillé 5 années en Seine-Saint-Denis, mais ces 5 années pourront être réparties avant et après ce mois de septembre 2020. Chaque année réalisée à partir de cette année 2020 permettra de bénéficier d'1/5^{ème} de la prime (donc 2 000€).

Par exemple :

- agent-e ayant travaillé-e dans le 93 et en poste en septembre 2025 : 10 000€
- agent-e ayant travaillé-e dans le 93 mais le quittant en septembre 2024 : 8 000€
- agent-e ayant travaillé-e 5 ans dans le 93 mais le quittant en septembre 2023 : 6 000€
- agent-e ayant travaillé-e 5 ans dans le 93 mais le quittant en septembre 2022 : 4 000€
- agent-e ayant travaillé-e 5 ans dans le 93 mais le quittant en septembre 2021 : 2 000€

Les personnels contractuels sont concernés par cette prime même si des interruptions de contrats de plus de mois 4 mois interviennent sur cette période.

Le décret concerne tous les personnels au contact avec du public, la CGT Educ'Action 93 sera donc vigilante au fait que les personnels administratifs, les AED et les AESH puissent en bénéficier également.

Si la CGT Educ'Action 93 ne s'oppose bien évidemment pas au versement de cette prime, nous en critiquons plusieurs points :

- 1) Seuls les personnels de l'État sont concernés, les agent-es territoriaux (mairies, collèges, lycées) travaillant dans les écoles et les établissements en seront exclus.
 - 2) Les collègues partant à la retraite avant 2025, même ayant travaillé toute leur carrière dans le 93 ne bénéficieront pas de la totalité de la prime.
 - 3) Les décrets n'évoquent pas les personnels travaillant à temps partiel. Nous revendiquerons le versement de cette prime intégralement pour ces collègues.
-